



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 105089

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud signale à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille que la réglementation de l'accessibilité des handicapés aux locaux publics aboutit parfois à des curiosités qui méritent d'être portées à sa connaissance. C'est ainsi qu'une petite commune de moins de 3 000 habitants a été tenue, voici un an et demi, alors qu'elle voulait réaménager les services administratifs de la mairie, et notamment les locaux d'accueil du public, de respecter les normes relatives à l'accès des handicapés. Les locaux d'accueil étant desservis par un escalier d'une dizaine de marches, les services de l'État ont mis la commune en demeure d'installer un accès spécial pour les handicapés. Les locaux municipaux à aménager étant anciens, il a été nécessaire, pour des raisons techniques, de réaliser un équipement par ascenseur qui s'est avéré particulièrement coûteux. Il en est résulté des dépenses très élevées pour une collectivité modeste. Ces installations réservées aux handicapés ont été mises en service dans le courant du premier trimestre 2005 et peuvent donc être utilisées par les personnes concernées depuis un peu plus de dix-huit mois. Or, à ce jour, aucun handicapé n'a encore utilisé cet ascenseur spécial, et l'argent public a donc, pour l'instant, été dépensé en pure perte. À l'évidence, il apparaît qu'en fait ce type d'installations répond surtout aux besoins des communes dont la population est relativement nombreuse. À l'heure où le Gouvernement appelle les responsables publics à réduire les dépenses et à veiller à réserver l'argent des contribuables à ce qui est vraiment indispensable, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de modifier la réglementation sur l'accessibilité des handicapés afin que celle-ci ne s'impose que dans les locaux dont la fréquentation le justifie et dans les communes dont la population est supérieure, par exemple, à 5 000 habitants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105089

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 2006, page 10019